

LES COURS PI

Pour une scolarité par correspondance

Ecole – Collège – Lycée

Les Cours Année Scolaire

“Les Professeurs Interlocuteurs”

99 -103 rue de Sèvres – BP 316 – 75265 PARIS CEDEX 06

Accueil : 20 rue de Pondichéry – 75015 PARIS

Tél. : 01 42 22 39 46 - e-mail : lescourspi@cours-pi.com – site web : <http://www.cours-pi.com>

Quelle est la situation de votre enfant ?

Quels sont ses besoins ?

- **Il n'est plus (ou n'a jamais été) scolarisé.**
- **Il est actuellement scolarisé, mais :**
 - **Il vit mal sa scolarité** dans un environnement qu'il n'aime pas et qui ne lui correspond pas ; où il ne s'épanouit pas.
 - **Il est en désaccord avec son Maître ou l'un de ses Professeurs.**
Il y a incompatibilité et votre enfant va à l'école « à reculons ».
 - **Il est surdoué.** C'est un enfant dit « **intellectuellement précoce** ». Il s'ennuie en classe, a souvent le sentiment d'être incompris, « anormal ». Il gêne !
 - **Il s'adonne à une activité sportive ou artistique** qui l'empêche de suivre les cours avec régularité : entraînements quotidiens, tournois, compétitions en France ou à l'étranger.
 - **Il habite loin de son Etablissement scolaire**, d'où de longs trajets, et un surcroît inutile de fatigue.
 - Il est scolarisé dans un Etablissement où sévissent la **violence**, le **racket**, la **drogue...**, et vous souhaitez l'en retirer au plus vite.
 - **Sa santé ne lui permet pas**, temporairement ou à plus long terme, de suivre les Cours dans un Etablissement traditionnel.
 - **Il réside à l'étranger ou est amené à se déplacer fréquemment** en France ou hors de France.
 - ...

*Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive ;
ce ne sont que quelques exemples.*

**Nos Cours Année Scolaire
par Correspondance
sont sa solution !**

MAIS QU'EN EST-IL DE L'OBLIGATION D'INSTRUCTION ?

Le **Code de l'Education** prévoit l'**obligation d'enseignement**, mais dans son article L. 151-1 :

« l'Etat proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements privés régulièrement ouverts »,

il laisse aux parents le **libre choix du mode d'instruction** :

- ❑ cours en Etablissement traditionnel, privé ou public,
- ❑ instruction dans la famille,
- ❑ **enseignement à distance.**

➤ L'instruction dans la famille est légale, mais... soumise à contrôles dans la famille :

Le Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 20 mai 1999, énonce les déclarations que la famille doit accomplir dans le cas d'une instruction dans la famille, et les contrôles auxquels l'enfant et sa famille sont soumis.

➤ L'enseignement à distance constitue une modalité particulière d'enseignement dans la famille au regard du Code de l'Education.

L'article L 131-10 du Code de l'Education modifié par les lois 2007-293 et 2007-297, stipule que les conditions et la qualité de l'instruction donnée font l'objet de différents contrôles. Dès la première année, puis tous les deux ans, le Maire de la Commune ou à la demande de celui-ci, une personne du service social de l'Inspection Académique peut procéder à une enquête relative aux raisons motivant ce choix d'instruction, à l'état de santé et aux conditions de vie de famille.

Le résultat de cette enquête est communiqué à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Il peut à partir du 3^{ème} mois suivant la déclaration d'instruction faire vérifier que l'enseignement assuré est conforme au droit de l'enfant à l'instruction. Cette vérification peut avoir lieu notamment au domicile des parents de l'enfant.

Parallèlement, les COURS PI

- **sont soumis au contrôle pédagogique du Ministère de l'Education Nationale,**
- **sont déclarés auprès du Rectorat de Paris,**
- **délivrent :**
 - **un contrat d'enseignement,**
 - **un certificat de scolarité,**
 - **une carte de scolarité,**
- **déclarent tous les élèves aux mairies concernées par lettre recommandée avec AR,**
- **adressent au Rectorat de Paris une déclaration annuelle des enseignants et des élèves inscrits en Cours Année Scolaire.**

**LA RÉGLEMENTATION ÉVOLUE !
LES COURS PI RESTENT À VOS CÔTÉS !**

Outre le contrôle social exercé par le Maire de votre lieu de résidence, l'article L 131-10 (3^{ème} alinéa) prévoit que l'Inspecteur d'Académie peut, à partir du 3^{ème} mois suivant la déclaration d'instruction, faire vérifier que l'enseignement assuré est conforme au droit de l'enfant à l'instruction.

Encore faut-il que ce contrôle soit effectué **en respect total avec l'âge de l'enfant, avec son niveau d'études et avec le stade d'avancement dans sa progression.**

Les Cours PI possèdent toutes les données sur le travail de votre enfant, sa régularité, ses progrès...

**Si vous faites l'objet d'un contrôle,
informez-nous-en dès réception de la convocation.**

Les Cours PI entendent assurer pleinement leur mission pédagogique en accompagnant chaque élève et ses parents face à l'Administration.

PARENTS,

vous pensez donc à recourir à des
Cours par Correspondance
car

- Vous souhaitez **assurer vous-mêmes l'enseignement à la maison pour votre enfant**, et entendez bien profiter de votre liberté de choix. Par contre, vous conservez la possibilité de lui faire réintégrer à tout moment le système scolaire classique.
- Vous souhaitez être en conformité avec la Loi qui accepte, sans contrôles excessifs ou « perquisitions à votre domicile », que votre enfant suive sa scolarité dans le cadre d'un enseignement à distance **dès lors que :**
 - ❖ **cet enseignement est déclaré,**
 - ❖ **l'enfant fournit un travail régulier.**
- De plus, votre désir est **de vous appuyer**
 - ❖ **sur des Cours conformes aux Programmes Officiels,**
 - ❖ **sur un support pédagogique sérieux :** Professeurs diplômés et en exercice, Directeur Pédagogique présent, disponible, véritable **Conseiller d'Education,**
 - ❖ sur un fonctionnement qui prenne en compte le **propre rythme scolaire de votre enfant** (**pas de date de remise impérative pour les devoirs**).

Vous trouverez auprès des COURS PI la réponse à toutes vos attentes.

Les pages qui suivent présentent l'ensemble des prestations des
COURS PI pour toutes les inscriptions en Cours Année Scolaire :

- les documents de travail,
- le suivi pédagogique,
- les formalités administratives.

*Pour tout conseil pédagogique,
n'hésitez pas à contacter notre Directeur Pédagogique :*

Patrick ISNARD : 01 42 22 39 46

LES COURS PI

**NOTRE OBJECTIF :
METTRE CHAQUE ELEVE
EN SITUATION DE REUSSITE**

**Par l'intermédiaire des COURS PI,
et avec l'accord des parents,
votre enfant peut entrer en relation téléphonique,
par e-mail, voire par écrit
avec d'autres élèves du même âge et du même niveau.**

Présentation des COURS PI

Les COURS PI ont été créés il y a plus de 15 ans à la demande de Monsieur Pierre BORDAS à l'époque où il dirigeait les Sociétés C.U.F. H. BORDAS et Pierre BORDAS & Fils.

A cette époque, il s'agissait de réorganiser l'activité pédagogique dans toute la région Paris Ile-de-France.

A partir de 1995, la Société COURS PI est devenue totalement autonome grâce à la création, sous sa propre marque, de toute une gamme de cours par correspondance, a étendu son territoire à toute la France, et initié un rayonnement international.

Les **COURS PI** sont :

- ▶ **Soumis au contrôle pédagogique de l'Etat,**
- ▶ **Déclarés auprès du Rectorat de Paris,**
- ▶ **Habilités à délivrer les certificats de scolarité exigés par les Caisses d'Allocations Familiales,**
- ▶ **Inscrits à la C.N.I.L. (Informatique et Liberté),**
- ▶ **Les seuls, actuellement, à avoir l'autorisation de délivrer une carte de scolarité à tous ses élèves régulièrement inscrits.**

LES COURS PI :

- **une large gamme de cours,**
- **un service pédagogique de qualité,**

AU SERVICE DE L'ELEVE.

COURS ANNEE SCOLAIRE

Durant l'année scolaire, les COURS PI assurent des **COURS ANNEE SCOLAIRE** destinés aux élèves désireux d'effectuer une scolarité complète par correspondance.

Les COURS « ANNEE SCOLAIRE » sont strictement conformes aux programmes et exigences de l'Education Nationale.

Les **COURS PI** couvrent l'ensemble du système scolaire obligatoire :

- **Ecole Elémentaire,**
- **Collège,**
- **Lycée.**

Les **COURS PI** préparent aux examens de l'Enseignement Général :

- **Brevet,**
- **Epreuve de Français (classe de 1^{ère}),**
- **Baccalauréat Terminales L, ES, S.**

Si l'élève désire passer l'un de ces examens, il doit s'inscrire en candidat libre auprès de l'Inspection Académique de sa résidence.

**L'inscription aux COURS « ANNEE SCOLAIRE » peut être faite
à tout moment de l'année.**

L'élève travaille **à son rythme** (plus lent ou plus rapide que la normale),
mais de **façon régulière**.

Un élève déscolarisé en cours d'année peut poursuivre son cursus aux COURS PI
en s'inscrivant directement au 2^{ème} ou au 3^{ème} trimestre.

A l'inscription, les COURS PI :

- **effectuent les démarches obligatoires pour que l'élève soit effectivement inscrit et déclaré** (entre autres, lettre recommandée avec AR à la Mairie du lieu de résidence de l'élève),
- **adressent aux parents de l'élève :**
 - **le contrat d'enseignement** en double exemplaire,
 - **la copie de la lettre recommandée envoyée à la Mairie,**
 - un certificat de scolarité destiné à la **Caisse d'Allocations Familiales***,
 - **une carte de scolarité pour l'année en cours dont la délivrance a été autorisée par l'Education Nationale,**
 - **le nom, le numéro de téléphone et la photo de chaque professeur** qui suivra l'élève durant toute son année scolaire,**ainsi que, bien sûr, les documents de travail relatifs au trimestre demandé.**

A l'issue de chaque trimestre, les parents reçoivent un bulletin trimestriel établi par le Directeur Pédagogique, donnant l'appréciation, les notes et l'évaluation de chaque Professeur, ainsi que l'appréciation globale du Directeur Pédagogique.

ATTENTION !!

Les règlements et l'expédition des documents de travail se font **par trimestre** (Loi du 12 juillet 1971). **Aucun achat complémentaire de livres ou manuels scolaires n'est à prévoir** dans les disciplines assurées (sauf pour le Français du Cours Préparatoire, Histoire-Géographie et S.V.T.).

* Les **certificats de scolarité** exigés par les Caisses d'Allocations Familiales sont fournis dès lors que le minimum de matières requis pour leur établissement a été souscrit, à savoir :

- ❖ 2 matières pour le CP (*Français et Eveil, Mathématiques*),
- ❖ 3 matières pour CE1, CE2, CM1 et CM2 (*Français, Mathématiques, Eveil*),
- ❖ 4 matières pour le Collège (*Orthographe-Grammaire, Expression écrite, Mathématiques et Langue vivante 1*),
- ❖ 3 matières pour le Lycée (*Français, Mathématiques et Langue vivante 1*).

LA METHODE



Un matériel d'enseignement de qualité établi par des spécialistes

Tous les cours, **conformes aux programmes officiels de l'Education Nationale**, ont été rédigés par des professeurs connus et nommés, spécialistes de la discipline étudiée et du niveau (classe) considéré. Ils sont tous présentés dans un format unique A4.

	MATIERES
ÉCOLE	Français Mathématiques Eveil Apprentissage de l'Anglais Informatique et Internet
COLLÈGE	Orthographe – Grammaire Expression Ecrite Mathématiques Sciences Physiques (<i>classes de 4^{ème} et 3^{ème}</i>) Histoire-Géographie et SVT Anglais LV1 et LV2 Espagnol LV2 Italien LV2
LYCÉE	Français 2 ^{ème} cycle Français 1 ^{ère} Mathématiques L, S, ES Sciences Physiques Philosophie Sciences Economiques et Sociales Histoire-Géographie et SVT Anglais LV1 et LV2 Espagnol LV2

LES COURS PI

vous proposent également :

Le Partenaire Indispensable
ANGLAIS

comprenant :

LE lexique
et
LE précis de conjugaison

Le partenaire indispensable vous accompagnera
durant toute votre scolarité,
pour réussir de la 6^{ème} à la Terminale.

49 €

Langue universelle et indispensable

ARABE

Niveau 1

Les outils essentiels à l'acquisition de trois compétences :
lecture, écriture et prononciation

Le cours de langue arabe de niveau 1 se divise en 3 étapes.

Un manuel pour chaque étape.

Ce cours est destiné aux débutants, petits ou grands, et comprend
pour chaque étape :

- un manuel,
- des exercices d'entraînement avec leurs corrigés,
- ainsi qu'une aide précieuse : 6 devoirs soumis à la correction de professeurs maîtrisant parfaitement la langue et joignables par téléphone (soit un total de 18 devoirs pour l'ensemble du niveau).

69 € par étape

Chaque cours comprend et se divise ainsi :

1. Le préambule / guide de méthodologie et sommaire complet de l'année.

Plan d'études, conseils pédagogiques, consignes, conseils d'organisation et instructions pratiques permettent à l'élève d'organiser son travail.

2. Le cours.

Il est divisé en **trois trimestres**, chaque trimestre comptant 2 unités de travail. Il couvre l'intégralité du programme officiel de l'année complète, et doit être soigneusement étudié par l'élève.

3. Les exercices avec autocorrection.

Chaque unité (ou chapitre) du cours est couverte par des exercices d'application **progressifs**, accompagnés de leur solution. Cet ensemble conduit naturellement aux **devoirs**.

4. Les devoirs.

Par matière : 18 devoirs répartis sur 3 trimestres.

Les devoirs doivent être rédigés régulièrement par l'élève. **Pour une bonne progression, ils doivent être traités dans l'ordre et envoyés un par un aux COURS PI.** Chaque devoir est corrigé, annoté, noté et **renvoyé dans les plus brefs délais par le Professeur** accompagné d'un corrigé type.

Un seul professeur par matière que l'élève peut joindre par téléphone pour tout renseignement ou conseil.

5. Les corrigés types des devoirs.

Ils constituent pour chacun des devoirs un **modèle "idéal"**. Ils apportent aussi des éléments complémentaires à la correction individuelle de chaque copie.

Pour la poursuite de la scolarité :

Conformément aux termes de la loi, l'envoi des documents de travail du trimestre suivant ne peut se faire qu'avec votre accord, quel que soit le trimestre demandé.

En conséquence, tout renouvellement doit être demandé par écrit, accompagné d'un chèque à l'ordre de COURS PI dont le montant est indiqué dans le contrat d'inscription.

Un suivi pédagogique personnalisé



**Aux COURS PI,
les correcteurs sont des professeurs en exercice.
Ils ne sont jamais anonymes.**

Chaque Professeur Correcteur attribué à l'élève au moment de l'inscription le suit jusqu'à la fin de son travail et peut ainsi apprécier les efforts fournis et la progression de l'élève.

Dans le cas où l'élève rencontre quelques difficultés, il a toujours la possibilité de joindre par téléphone son Professeur Correcteur dans la matière concernée. Il peut également, à tout moment, lui poser des questions écrites sur des points non acquis.

C'est là **un système parfaitement original, propre aux Cours PI**, que de mettre dès le départ du cours **l'élève et le Professeur directement en relation.**

Le **Directeur Pédagogique** joue un rôle de Conseiller et assure le suivi global du travail de chaque élève. **En fin de trimestre**, il adresse aux parents de l'élève un "**Bulletin de notes**" reprenant les appréciations de chaque Professeur sur le travail de l'élève. **En fin d'année scolaire aux COURS PI**, un avis de « passage » est établi ; il est valable pour une éventuelle inscription dans un autre Etablissement.

Nos professeurs corrigent 51 semaines sur 52.

**Nos bureaux sont fermés uniquement
durant la semaine située entre Noël et le Jour de l'An.**

LES COURS PI

à la carte

Ecole – Collège – Lycée

Pour un soutien, une aide,
même dans une seule matière bien spécifique,
contactez-nous.